

## **Conditions générales de prêt de véhicule de remplacement**

### **Utilisateur**

L'utilisateur s'engage :

1. Ne pas céder le véhicule à une autre personne sans l'autorisation expresse du Concessionnaire.
2. Ne pas conduire le véhicule sous l'effet de l'alcool ou de toute substance prohibée par le Code de la route
3. Ne pas conduire le véhicule sans qu'il satisfasse aux conditions légalement exigées par la Direction de la circulation (pannes, impacts, etc.)

L'utilisateur s'engage à utiliser le véhicule avec diligence, en respectant la législation en vigueur en Europe sur la circulation et sécurité routière, et, sauf autorisation expresse du propriétaire, ne pourra être conduit hors du territoire Suisse. Maximum 4000 kilomètres parcourus ( km supplémentaire au prix de 1.-/km)

Le véhicule ne pourra être utilisé pour :

1. Le transport d'animaux
2. La location à des tiers
3. Le remorquage d'autre véhicules ou remorques
4. La participation à des courses, concours ou épreuves
5. Des usages illicites
6. Il est interdit de boire ou manger dans le véhicule
7. Il est interdit de fumer dans le véhicule

L'utilisateur rendra **le véhicule au lieu indiqué par le concessionnaire au plus tard à la date convenue (en cas d'extension de la date de restitution, un nouveau document de cession sera édité)**. Le non-respect de la date de restitution supposera la responsabilité absolue de l'utilisateur à l'égard du véhicule, ainsi qu'une augmentation du prix établi dans le devis, en fonction du temps d'utilisation. Si une anomalie survenait au niveau du véhicule (panne, accident, etc.) pendant la période de la cession, les faits devront être communiqués au concessionnaire dans un délai maximum de 24 heures. En cas d'accident de la route, un rapport de police est obligatoire.

Le véhicule devra être restitué avec la même quantité de carburant que lors de sa sortie ; dans le cas contraire, la quantité consommée et remplacée serait facturée au prix du marché, avec un surplus de **CHF 20.-**.

### **Sanctions**

Les sanctions ou amendes éventuelles survenues pendant la durée de la cession relèveraient de la responsabilité de l'utilisateur, c'est pourquoi le concessionnaire communiquerait à la Direction de la circulation l'identité et l'adresse de l'utilisateur s'il était sollicité au sujet de quelque infraction.

### **Assurance**

Le véhicule est assuré par la Compagnie et sous les conditions indiquées dans la rubrique VEHICULE ; si pendant la période de cession des dommages non couverts par la police d'assurance étaient causés au véhicule ou à des tiers, ou étaient refusés par la Compagnie d'assurance comme conséquence d'une utilisation indue du véhicule, ceux-ci seraient alors pris en charge par l'utilisateur. Si le véhicule est assuré avec franchise, l'utilisateur prendra en charge les dommages produits et soumis à franchise, qui en aucun cas doit être supérieure à **CHF 1000.-**

### **Coûts de la cession**

Le coût du véhicule de remplacement sera inclus dans la facture de réparation du véhicule qui motive la cession. Le montant à facturer est indiqué lors de la signature du contrat et dans laquelle ne sont pas inclus, car pris en charge par l'utilisateur :

1. Le carburant consommé
2. Les péages
3. Les parkings

### **Annulation**

Pour toutes annulations des frais de 50.- seront facturés. Les annulations faites 3 jours avant la date de réservation, le 30% du montant total sera facturés. En cas de non annulation 24h à l'avance ou de non retrait, le montant total sera facturé !

### **Juridiction**

Les parties se soumettent à la juridiction des Tribunaux du lieu de résidence du concessionnaire qui a effectué la cession.